

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 8 FEVRIER 2018

Compte-rendu

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 8 février 2018**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR

5 élus absents sans pouvoir (Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB) : 28 votants.

Chantal LACOUR a été désignée secrétaire.

Après l'adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente du 21 décembre 2017, les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 21 décembre 2017, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation notamment :

- de contrats, prestations ou marchés (accès à l'Atelier Salarial, mise en page du magazine municipal, abonnement messages vocaux pour accueil téléphonique, maintenance informatique)
 - d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire et d'une réserve foncière ;
- ainsi que l'autorisation d'ester en justice dans un contentieux relatif au PLU.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Roannaise de l'Eau – GEMAPI

Rapporteur : Stéphane JEVAUDAN, adjoint, délégué en matière de développement durable, hygiène et sécurité.

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, Roannais Agglomération a sollicité Roannaise de l'Eau pour étendre le périmètre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Roannaise de l'Eau, par délibération du 20 décembre 2017, a :

- ✓ accepté le maintien de l'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (pour les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne) au-delà du 31 décembre 2017 ;
- ✓ accepté l'extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau pour la compétence à la carte entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ précisé que cette extension porte sur les bassins versants des affluents de la Loire situés sur le territoire de Roannais Agglomération (en partie) et hors périmètre du syndicat mixte Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents.

Les communes et établissements membres étant appelés à se prononcer, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'adhésion de Roannais Agglomération et à la modification en conséquence des statuts de Roannaise de l'Eau.

1.3 Télétransmission des actes et des flux comptables

Rapporteur : Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication.

La commune de Riorges est adhérente à la solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables proposée par le Département de la Loire. La convention de partenariat signée avec le Département de la Loire arrive à échéance.

Dans un but de simplification administrative, le Département a transformé la convention en "conditions générales de mise à disposition" qui reprennent les mêmes engagements que la

convention initiale. Elles définissent d'une part les modalités de la mise à disposition de la plateforme de télétransmission à la commune et d'autre part les modalités d'accompagnement à la mise en œuvre et à l'utilisation de la plateforme.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces "conditions générales de mise à disposition".

1.4 Indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'octroi au maire et aux neuf adjoints, des indemnités de fonction.

Cinq conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation pouvant ouvrir droit à indemnité, le conseil municipal décide à l'unanimité de leur attribuer l'indemnité de fonction sachant que l'enveloppe maximale légale ne sera pas dépassée.

2. FINANCES

2.1 Rapport d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ainsi dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques pose deux principes fondamentaux :

- les collectivités locales associées à l'effort de redressement (mise en place d'un mécanisme de contractualisation) ;
- la surveillance du ratio de désendettement des collectivités locales (plafonné à 12 ans).

La loi de finances 2018 prévoit :

- la fin de la contribution au redressement des finances publiques ;
- la réforme de la taxe d'habitation (dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages) ; pour les collectivités locales, le produit fiscal reste le même car le calcul du dégrèvement ne prend pas en compte toute augmentation de taux ou diminution d'abattement.

Pour la commune de Riorges, les soldes intermédiaires de gestion sont en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'élève à 5 674 038 €. En 2017, un emprunt de 800 000 € a été réalisé. Sur la période 2015-2020, le montant moyen d'emprunt annuel est estimé à 700 000 €/an. Les projets en cours et les conditions du marché financier peuvent conduire à une anticipation sur l'enveloppe pluriannuelle.

La dette par habitant était de 537 € en 2015. En 2016, elle s'est élevée à 520 €, 516 € en 2017 et est estimée à 437 € pour 2018.

A noter l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat :

- 1 906 201 € en 2012 ;
- 1 760 606 € en 2014 ;
- 1 118 539 € en 2017 ;
- 1 074 622 € en 2018.

Les orientations budgétaires pour 2018

Le bureau municipal a fixé les orientations suivantes : une réduction des charges de fonctionnement, subventions et contingents par rapport au budget réalisé en 2017, de 1 %. L'augmentation des charges de personnel est plafonnée à 1 %.

Les taux d'imposition seront maintenus en 2018 pour la 21^e année consécutive :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %.

L'emprunt 2018 se situera à un niveau estimé à 800 000 €.

Le budget de fonctionnement pour 2018 est estimé à 12 271 000 € (12 328 597 € en 2017). Le budget d'investissement devrait s'élever à 4 568 500 €. Les principaux projets pour 2018 sont les suivants :

Bâtiments

- ✓ Poursuite des travaux d'accessibilité
- ✓ Réfection toiture Léo Lagrange
- ✓ Construction d'un local pour la pétanque

Environnement

- ✓ Aménagements paysagers squares et placettes
- ✓ Patrimoine arboré

Urbanisme

- ✓ Poursuite de l'effort envers le logement locatif aidé
- ✓ Aménagements urbains : ZAC du Pontet et des Canaux, OAP Riorges centre
- ✓ Poursuite d'un aménagement qualitatif en faveur des modes doux
- ✓ Cession de foncier agricole communal

Informatique

- ✓ Poursuite renouvellement du parc : matériels et logiciels
- ✓ Etude mutualisation en cours

Voirie

- ✓ Réfection des rues Descartes, Iffländer et Clémenceau et mise en accessibilité des trottoirs des rues Jean Moulin, Saint-Romain, 18 Juin 1940 et 8 Mai 1945
- ✓ Réfection de la couche de roulement de la route de l'Aéroport et de l'impasse Champfleury
- ✓ Eclairage public : poursuite du plan pluriannuel conformément au SDAL

Animation de la cité

- ✓ 5^{ème} édition de la biennale "A ciel Ouvert"
- ✓ Renforcement des animations d'été en lien avec les associations
- ✓ Réaménagement des espaces intérieurs du château de Beaulieu
- ✓ Fin de mandat du conseil municipal d'enfants et installation des nouveaux conseillers

Communication/jumelage

- ✓ 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Elland

Le conseil municipal donne acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires de 2018, sur la base du rapport présenté.

2.2-2.3. Demandes de subventions

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

L'association la Pétanque du Vieux Beaulieu est actuellement installée dans un local dans le sous-sol du château de Beaulieu. Les conditions de fonctionnement et d'accueil de celui-ci sont devenues insatisfaisantes et inadaptées au nombre de licenciés. C'est pourquoi la ville de Riorges envisage de créer un espace de détente et de loisirs en réalisant la démolition du bâtiment communal délabré, situé rue Jean Plasse à Riorges, puis la construction sur le tènement d'un local aménagé pour accueillir cette association.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Par ailleurs, en septembre 2017, le conseil municipal avait sollicité pour ce même projet, une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la base du montant de travaux initial.

Compte tenu des premiers devis, le montant ayant évolué, l'assemblée autorise à l'unanimité le maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Information du conseil municipal en matière de DIA

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En application de la réglementation, le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 10 avril 2014. Il est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, ce qui sera fait à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi pour l'année 2017, 201 DIA ont été déposées et 185 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ces informations.

3.2 Acquisition d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Riorges a inscrit au PLU, un emplacement réservé V11 destiné au passage de la coulée verte Combray-Collège-Galliéni. Afin de permettre sa mise en œuvre, différentes acquisitions foncières restent à réaliser.

Un accord amiable étant intervenu avec les propriétaires, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 642 m² située rue Antoine Burellier.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEaux ET DEPLACEMENTS

4.1 SIEL – Compétence EPAT

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

L'adhésion à la compétence optionnelle "Etude prospective d'aménagement du territoire" (EPAT) de la commune est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 ; il y a lieu de prévoir son renouvellement. Cette compétence permet au Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers "réseaux" et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune à cette compétence optionnelle.

4.2 Maîtrise d'ouvrage du SIEL pour l'éclairage des terrains de tennis

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune adhère au SIEL, lequel assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le compte de ses adhérents. La commune envisage des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis Arthur Ashe, situés dans l'enceinte du complexe sportif Galliéni.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet ainsi que la participation prévisionnelle de la commune, sous forme de fonds de concours versé au SIEL.

4.3 Déclassement d'un terrain

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité.

Lors du remaniement cadastral de 1984 initié par le Cadastre, le chemin d'accès menant aux jardins du secteur des Poupées a été classé dans le domaine public. C'est à tort que ce classement a été opéré car l'espace concerné ne représente en rien un axe de circulation ouvert au public. Il convient donc de le déclasser.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord à ce déclassement.

5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 Ciné court animé

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La ville de Riorges travaille depuis 2012 en partenariat avec celle de Roanne dans le cadre de son festival Ciné Court Animé. En effet, les Mardi(s) du Grand Marais proposent dans le cadre de leur programmation, une soirée spéciale en deux temps :

- projection de la sélection des vidéos-clips animés en compétition ;
- concert en lien avec la thématique proposant du "Live cinéma", croisant arts numériques (art vidéo, VJ'ing, mapping, création 3D) et musiques actuelles.

Ce partenariat permet de croiser les publics et de faire rayonner les deux programmations autour d'un temps fort commun.

Une convention doit être conclue entre les deux villes pour préciser les modalités pratiques et financières du partenariat.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5.2-5.3-5.4 A ciel ouvert

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

A Ciel Ouvert est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaison. Débuté en 2008 sous l'appellation *Land Art*, il devient *A Ciel Ouvert* en 2014. La 5^e édition se tiendra du 2 juin au 2 septembre 2018.

Dans le cadre de cette manifestation, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- une convention à passer avec le centre social de Riorges et Catherine Baas Billaudel pour la réalisation d'une œuvre participative (mobilisation des partenaires du territoire à travers notamment la mise en place d'ateliers d'arts plastiques au centre social, impliquant le groupe Actions Collectives Familles et les enfants du multi accueil Pom'Vanille) ;
- une convention à passer avec l'association Bouthéran Passionnément (partenariat autour de l'accueil commun de l'artiste associé à la manifestation en 2018 qui réalisera une œuvre sur le site des coteaux du Bouthéran) ;
- la convention type à passer avec chaque artiste participant à la manifestation.

5.5 Fête de la musique

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

La fête de la musique se déroulera le vendredi 22 juin 2018 sur la place de la République. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la commune est amenée à contractualiser avec les artistes, et par conséquent à les rémunérer directement, ou à passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Cette année, la ville accueillera :

- un groupe sur la grande scène à 21h00 : *Mon côté Punk* .
- un groupe en déambulation : *Cheval de 3*, pour animer les différents temps de la soirée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation de ces spectacles et autorise le maire à les signer.

5.6 Dispositif Ziconord

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

A la suite de la création du Conservatoire à rayonnement intercommunal et sa volonté d'intégrer à nouveau le dispositif d'accompagnement des groupes amateurs "Ziconord", le Département a proposé aux quatre partenaires, une nouvelle convention actualisée, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2017. La convention a pour objet de préciser le fonctionnement, les rôles de chacun et les conditions d'attribution d'une subvention de la part du Département, des villes de Mably et de Roanne au profit de la ville de Riorges pour la coordination du dispositif "Ziconord". Le Conservatoire participe au projet en mettant à disposition ses locaux et des heures d'intervenants.

Comme stipulé dans la convention, un avenant est rédigé chaque année pendant la durée du conventionnement, permettant de détailler la participation financière de chacun des partenaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant pour l'année 2018.

5.7 Remplacement matériel de gymnastique – Demande de subvention

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La ville de Riorges met à disposition du collège Albert Schweitzer, les équipements du centre sportif Léo Lagrange pour l'accueil des cours d'éducation physique et sportive à destination de l'ensemble des élèves de l'établissement. Le matériel utilisé de manière très importante par le collège dans la salle de gymnastique, qui pour partie est assez ancien, connaît une usure nécessitant son remplacement à brève échéance.

Au vu du coût de ces matériels pris en charge par la commune et au vu de l'utilisation quotidienne par le collège, et considérant par ailleurs que le Département de la Loire n'a que rarement été sollicité pour contribuer à l'équipement du matériel du centre sportif Léo Lagrange bénéficiant au collège, il est proposé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de son dispositif "favoriser la pratique du sport dans les collèges".

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à solliciter cette subvention.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Médecine de prévention

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

L'action de médecine de prévention vise à assurer la surveillance médicale des agents ainsi que des actions sur le milieu professionnel. A ce titre, il est proposé de confier à l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN), par le biais d'une convention de partenariat, l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune de Riorges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

7. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

7.1 Organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

En 2013, sur la base de préconisations portées par les chronobiologistes qui étudient les rythmes des enfants, la semaine scolaire a été organisée au niveau national sur quatre journées et demi de classe. A Riorges, comme dans la plupart des communes, les enfants ont depuis, des après-midi de classe plus courts. En contrepartie, ils se rendent à l'école le mercredi matin. Le principal intérêt de cette organisation a été d'augmenter les temps de classe en matinée, moment où les enfants sont les plus réceptifs aux apprentissages, alors que les après-midi peuvent être consacrés à des activités ou des matières nécessitant moins de concentration. Avec 36 à 37 mercredis matin et une matinée rallongée de 15 minutes, c'est sur une année 33 % de temps d'apprentissage en plus pour les enfants. C'est un gage pour augmenter les chances de réussite scolaire pour le plus grand nombre.

Cette réforme a également permis à la ville de Riorges de renforcer ses activités périscolaires, déjà bien présentes, en offrant une solution d'accueil à tous les enfants dès 15h30.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, offre la possibilité aux communes de revenir à une semaine scolaire de quatre jours. La ville de Riorges n'a pas souhaité utiliser cette possibilité pour l'année scolaire 2017/2018 afin de ne pas perturber une organisation qui donnait globalement satisfaction, mais aussi afin d'organiser des temps d'échanges entre les animateurs, les agents municipaux, les parents d'élèves et les enseignants. Les résultats de ces échanges ont donné majoritairement un retour à la semaine de quatre jours pour les parents d'élèves et les enseignants et un maintien de la semaine de quatre jours et demi pour les animateurs et les agents municipaux.

Les conseils d'écoles extraordinaires, qui se sont tenus dans le mois de janvier et début février, se sont tous majoritairement prononcés pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les élus prennent acte de ces décisions malgré leur souhait de maintenir la semaine scolaire à quatre jours et demi.

En conséquence, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire, un retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

